

	Année	2026
	N° d'ARRÊTÉ	A_2026 - 16
	Date	14/04/2026
Arrêté actualisé prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Lamotte-Beuvron		

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Sologne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 153-45, L153-46, L153-47, L153-48 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/02/11 en date du 17 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/07/02 en date du 28 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/05/03 en date du 28 juillet 2016 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/01/23 en date du 4 février 2019 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/05/07 en date du 14 octobre 2024 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2021/04/13 actant le transfert à la Communauté de Communes Cœur de Sologne la compétence Plan Local Urbanisme exécutoire au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales et Finances du 23 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et aménagement de l'espace du 28 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025/26 en date du 6 février 2025 approuvant le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Lamotte Beuvron,

Vu l'avis conforme de la MRAE 2025-5103 en date du 28 mai 2025 qui indique que la modification n°5 du PLU de Lamotte Beuvron n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

CONSIDERANT la procédure de modification n°5 du PLU de Lamotte Beuvron engagée par le Président de la CCCDS le 14 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la procédure initiée avait pour objectif d'augmenter d'une part le coefficient d'emprise au sol de 20% dans la zone UI et d'autre part la hauteur maximale autorisée des constructions à usage d'activités de 3 mètres dans le secteur 1AUi2 ;

CONSIDERANT que les modifications projetées ont pour objectif de permettre le bon développement des entreprises locales ;

CONSIDERANT que cette modification répond aux enjeux de sobriété foncière et est de surcroît compatible avec les objectifs dégagés par le PADD du PLUI de Cœur de Sologne en cours d'élaboration, notamment en matière de rationalisation des espaces ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de mener à son terme la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Lamotte-Beuvron enclenchée en janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamotte-Beuvron est relancée.

Article 2 : La modification n°5 du plan local d'urbanisme a pour objectif d'augmenter le coefficient d'emprise au sol dans la zone d'activité économique dite des Hauts-Noirs classée en zone UI, ainsi que la hauteur maximale des constructions à usage d'activités dans le secteur 1AUi2.

Article 3 : Le projet de modification n° 5 sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Sologne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 14 avril 2026

Le Président,
Pascal BIOULAC

The block contains a blue ink signature of Pascal Bioulac and an official circular stamp of the Municipality of Lamotte-Beuvron. The stamp features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON'.